

ARRETE PORTANT PROROGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DES ARPENTS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 27 juillet 2026 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BÉL, Conseiller municipal délégué,
Vu l'arrêté 26_124_DT du 19 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard des Arpents,
Considérant la demande du 16 juin 2026 de prolongation d'arrêté de circulation de la société TELEIS jusqu'au 03 juillet 2026, afin de finaliser les travaux de remblaiement et de réfection de voirie,
Considérant l'avis favorable du SMO Seine et Yvelines voirie de prolonger la permission de voirie n° PM 2026-129 du 19 mai 2026, et les différents contacts entre la société TELEIS, ENEDIS, le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, et les services techniques,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Boulevard des Arpents,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

La société TELEIS est autorisée prolonger jusqu'au 03 juillet 2026, les travaux sur le réseau électrique HTA avec traversée de chaussée et ouverture de fouille sur trottoir pour le compte d'ENEDIS, sur la Boulevard des Arpents à hauteur du giratoire Jean Monnet et du n°5.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques n° PM 2026-129 du SMO Seine et Yvelines voirie pour la traversée de chaussée, et du service SCOP de Saint Quentin en Yvelines pour la fouille sur trottoir.

Article 3 – Exploitation de chantier

Jusqu'au 03 juillet 2026, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie selon les schémas CF18 et CF19 du SETRA.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise TELEIS pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m. L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦ La société TELEIS,
- ♦ ENEDIS,
- ♦ Le SMO Seine et Yvelines voirie pour information,
- ♦ La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information ;
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 23.06.2026

Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de
l'information publique



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.